

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N°
526)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 2818

présenté par

M. Croizier, M. Gumbs et M. Falorni

ARTICLE 18

À la fin de la seconde phrase de l'alinéa 14, supprimer les mots :

« notamment dans le domaine de la rénovation énergétique, de l'efficacité énergétique ou de la mobilité propre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 18 crée différents dispositifs de contribution financière aux projets locaux de transition écologique et énergétique.

Il précise les enjeux et politiques pour lesquels ces financements peuvent être mobilisés par les collectivités.

Cet amendement travaillé avec Intercommunalités de France propose de supprimer la liste non-exhaustive de politiques ; la collectivité doit pouvoir mobiliser les fonds pour répondre aux enjeux de transition spécifiques à son territoire. Lister les enjeux auxquels doivent contribuer les fonds est suffisant.